

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

**RÈGLEMENT # 585-23 AUTORISANT LA CONCLUSION
DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

Considérant l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule *Entente modifiant une entente existence et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains* ;

Considérant la résolution # 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente ;

Considérant que la Ville désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) afin de modifier l'entente ;

Considérant que lors de la séance tenue le 5 décembre 2023 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé ;

20-01-2024 En conséquence, le Conseil décrète ce qui suit :

1. La Municipalité de Saint-Simon autorise la conclusion de l'*Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe*. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme «Annexe I ».
2. Le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon, cette entente.
3. Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement # 320-98 autorisant la conclusion d'une entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la M.R.C. des Maskoutains*.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-SIMON CE 9 JANVIER 2024

Simon Giard
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement # 585-23 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, selon les dates suivantes :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	5 décembre 2023
Adoption du règlement :	9 janvier 2023
Avis de l'entrée en vigueur :	15 jours après publication dans la gazette
Entrée en vigueur :	15 jours après publication dans la gazette